

DOCUMENT

Date : 9 avril 1981

Sources : Sud-Ouest - Archives privées de Dominique Duée

Titre : Radio Andorre, émet à nouveau depuis hier midi.

Descriptif : Article sur les circonstances de la reprise des programmes de Radio Andorre.



HISTOIRE DE RADIO ANDORRE

<http://www.aquiradioandorra.com>

Reproduction interdite sans autorisation.

« Radio-Andorre » émet de nouveau depuis hier à midi

Radio Andorre, qui avait cessé ses émissions depuis le 2 avril courant, à 21 h 30, en exécution d'une décision prise le jour-même par le Conseil général d'Andorre, émet de nouveau depuis hier à midi.

Auparavant, M. Jean Delvigne, président de la station, avait adressé à M. Stanislas Sangra, syndic général, la lettre suivante :

« L'arrêt prolongé de nos émissions entraînerait des conséquences fatales pour notre entreprise et son personnel.

» Nous comprenons que le Conseil ne puisse examiner notre recours au moment où il vient de confirmer sa décision de fermeture des deux stations andorranes.

» Toutefois, s'il ne peut autoriser formellement l'une d'elles à reprendre ses émissions, il ne peut en toute justice lui interdire tant que l'autre continue à émettre. Ce serait sanctionner injustement celle des deux stations qui s'est respectueusement soumise aux décisions du Conseil lorsque la fermeture a été mise en exécution.

» Nous informons donc le Conseil général de la nécessité vitale pour Radio Andorre de remettre en fonctionnement son émetteur aujourd'hui même, après midi.

» Nous tenons à donner au Conseil général l'assurance la plus formelle que nous nous inclinons de nouveau et immédiatement dans le cas où la décision de fermeture viendrait à être

appliquée effectivement une nouvelle fois aux deux stations andorranes. »

Il apparaissait, en effet, paradoxal que la station qui avait accepté les décisions du Parlement andorran s'en trouve pénalisée puisque, de son côté, Sud-Radio, bénéficiant depuis le 4 avril à 12 h 7, du recours suspensif accordé par les co-princes, émettait normalement.

Il convient, au sujet de ce recours, de rappeler que, lors de sa réunion extraordinaire du 6 avril, le Conseil général, esti-

mant que la procédure utilisée par les co-princes était irrégulière, confiait à des experts juridiques internationaux le soin de l'éclairer sur ce point.

De ce fait, il n'est pas impossible que, prochainement, le Conseil, confirmant sa décision du 2 avril, enjoigne aux juges, français et épiscopal, d'avoir une nouvelle fois à arrêter les émissions des deux stations.

Un conseiller d'Andorre-la-Vieille n'indiquait-il pas hier qu'à son avis « le calme actuel précéderait la tempête » ?